

**BULLETIN D'INSCRIPTION**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

\*\*\*

Né[e] le : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Lieux : \_\_\_\_\_

N° de CNI/Passeport ou Permis de conduire : \_\_\_\_\_

Délivré le : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ par : \_\_\_\_\_

\*\*\*

N° de RC (Professionnel) : \_\_\_\_\_

\*\*\*

Nature des objets mis à la vente : \_\_\_\_\_

Métrage désiré <sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ Mètres (15€ les trois premiers mètres obligatoires - 5€ le mètre supplémentaire )

Total : \_\_\_\_\_ mètres - \_\_\_\_\_ €

Véhicule utilisé <sup>(3)</sup> :  Voiture seule  Voiture plus remorque  Fourgon

\*\*\*

Règlement <sup>(3)</sup> :  Espèce  Chèque : N° \_\_\_\_\_ Banque : \_\_\_\_\_

Je soussigné Mme, Mr \_\_\_\_\_

**atteste sur l'honneur ma non-participation à plus de deux brocantes** (y compris celle-ci) dans l'année.

**Je certifie exacts les renseignements ici mentionnés** et déclare avoir pris connaissance du règlement de la manifestation ci-joint.

Fait à \_\_\_\_\_ le : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Signature (précédée de la mention « Lu et Approuvé ») :

**RÈGLEMENT DE LA BROCANTE**

**ARTICLE 1**

La manifestation se déroulera le **SAMEDI 26 AVRIL 2025 de 15 heures à 22 heures**, dans les rues de Ormes (51)

Elle est organisée par le comité des fêtes de Ormes qui a pour siège social :

Mairie de Ormes , Place de la république, 51370 ORMES

**ARTICLE 2**

Pour participer à la manifestation, chaque personne devra se faire inscrire sur le registre tenu par l'organisateur en donnant tous les renseignements nécessaires relatifs à son identité et son domicile. Les commerçants devront, par ailleurs, indiquer leur numéro d'inscription au registre du commerce.

**ARTICLE 3**

Les revendeurs d'objets mobiliers professionnels participant à la manifestation sont tenus d'être en possession du récépissé de déclaration délivré par la préfecture ou la sous-préfecture dont dépend leur établissement et, s'ils sont ambulants, du registre imposé pour l'exercice de cette profession.

**ARTICLE 4**

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité et présenter les documents attestant de sa profession de revendeur d'objets mobiliers.

**ARTICLE 5**

Inscription dans les locaux de l'ancienne école de Ormes : **le samedi 29 mars (9h30 - 12h) et le mercredi 2 avril (18h-20h)**

Les bulletins peuvent être déposés dans la boîte aux lettres du comité réservée à cet effet, dans les locaux de l'ancienne école de Ormes, place de la république.

**Tout bulletin incomplet et non réglé ne sera pas pris en considération.**

**ARTICLE 6**

Manifestation publique soumise aux réglementations en vigueur (Vigipirate, Sanitaire etc.)

**ARTICLE 7**

Avant de s'installer, tout brocanteur devra se présenter auprès des organisateurs, sur la place de la mairie pour pointer son arrivée. L'accès aux emplacements et le déballage ne sera possible qu'après cette procédure et ce, à partir de **13h30** jusqu'à **15h00**. L'accès se fera uniquement par la grand rue. Les véhicules des exposants ne sont pas autorisés à stationner dans les rues après déchargement pour des raisons évidentes de sécurité. Un parking est réservé aux exposants (ancienne route de Reims)

Les participants ayant réservé, devront impérativement arriver **avant 15h00**, sous peine de voir leur emplacement attribué à d'autres personnes.

Le départ des exposants ne sera possible qu'à partir de **22H00**

**ARTICLE 8**

**Les exposants s'engagent à ne pas entraver la rue**, afin de permettre le passage des véhicules de secours, l'installation des autres exposants et la libre circulation des visiteurs.

**Les exposants** ne devront ni vendre, ni offrir de boissons (à consommer sur place) aux visiteurs. L'association s'en réservant le droit exclusif.

A son départ, **chaque exposant devra laisser son emplacement tel qu'il l'a trouvé à son arrivée** et reprendre tous ses déchets (cartons, ordures, invendus...)

(1) : Taille minimale de 3 mètres pour un stand.

(2) : La priorité est donnée aux riverains. En fonction du nombre d'exposants qui souhaitent la même rue, nous nous réservons la possibilité d'affecter un autre emplacement.

(3) : Cocher la case correspondante.